



Le Gabon impose une transformation sur place de ses produits de la pêche

Le Gabon exige de l'Union européenne que 100% des poissons pêchés dans ses eaux soient débarqués dans ses ports et que les produits de la pêche soient transformés sur place.

Avec l'arrivée à échéance de l'actuel accord de pêche signé en 2016, de nouvelles négociations s'ouvrent à la fin de ce mois de janvier 2021 à Libreville, entre le Gabon et l'Union européenne, en vue de la conclusion d'un nouvel accord, mais le Gabon compte bien y introduire de nouvelles règles.

Pour les autorités gabonaises, l'accord qui sera prochainement signé doit concourir à la promotion de l'industrialisation de la filière pêche dans le pays.

«Ce que nous visions en termes d'industrialisation de la pêche, c'est d'avoir notre capacité de transformation de mise en boîte du thon et avoir un produit fini que nous commercialisons», a expliqué le ministre gabonais de la Pêche, Biendi Maganga Moussavou.

«Il faut que ceux qui viennent pêcher (dans les eaux gabonaises), acceptent de débarquer à Libreville et d'investir dans le secteur, de sorte que le thon pêché soit transformé au Gabon et commercialisé aussi bien localement qu'à l'extérieur du pays», a-t-il indiqué, soulignant que l'industrialisation répond à l'objectif de faire en sorte que la valeur ajoutée soit au Gabon.

«C'est ce qui permet de gagner de fortes croissances dans le produit intérieur brut de notre pays, mais surtout de créer des emplois pour des Gabonais», a estimé M. Moussavou.





Libreville envisage également d'augmenter le prix des licences pour ceux qui ne veulent pas débarquer le fruit de leur pêche au Gabon et abaisser les prix pour ceux qui acceptent de le faire et d'investir dans le pays, a-t-on appris auprès du ministère de tutelle. Le souhait du Gabon est que tous les bateaux qui viennent pêcher dans ses eaux maritimes battent pavillon gabonais.

Lien rapport :

<https://lemagazinedumanager.com/23359-le-gabon-impose-une-transformation-sur-place-de-ses-produits-de-la-peche.html>

